Affiché le

==0

ID: 059-215903832-20220726-DC_2022_083-AU



Service : secrétariat général

JNV/NH/AC

E80-8303-008

République Française

Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

<u>Objet</u>: décision tarifaire: Tarifs ACM Périscolaires (Accueils du matin et du soir, Pause méridienne, Mercredis récréatifs)

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu, les articles L2331-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux recettes de la section de fonctionnement du budget communal ;

Vu la délibération du 17 mai 2018 visée le 28 mai 2018 portant dispositions tarifaires ;

Vu la délibération n°20-09 du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des activités périscolaires afin d'en garantir la qualité et l'évolutivité;

DECIDE

Article 1 : Les tarifs applicables aux accueils périscolaires du matin et du soir sont fixés ainsi qu'il suit :

Quotient	Accueil du	Accueil du soir	Accueil du	Accueil du soir	
Familial	matin	avec le goûter	matin	avec le goûter	
railillai	Marlysiens	Marlysiens	Extérieurs	Extérieurs	
- 450	0.70€	1.20€	1.05€	1.55€	
451 et 700	0.85€	1.35€	4.550	0.05.0	
701 et 1000	0.95€	1.45€	1.55€	2.05€	
+ 1000	1.10€	1.60€	2.45€	2.95€	

Article 2 : Les tarifs applicables à la Pause Méridienne sont fixés ainsi qu'il suit :

	Marlysiens			Extérieurs		
Quotient Familial	Repas maternel	Repas Elémentaire	Dont le coût de l'accueil et de l'animation	Repas maternel	Repas Elémentaire	Dont le coût de l'accueil et de l'animation
- 450	2.10€	2.20€	0.70€	4.95€	5.15€	0.95€
451 et 700	3.20€	3.40€	0.75€	E 450	5.35€	1.056
701 et 1000	3.50€	3.75€	0.80€	5.15€		1.05€
+ 1000	3.90€	4.05€	0.85€	5.25€	5.45€	1.10€

Article 3 : les tarifs applicables aux Mercredis Récréatifs sont fixés ainsi qu'il suit :

Quotient - Familial	Marlysiens maternels			Extérieurs maternels		
	Matin + Repas	Journée	Après- midi	Matin + Repas	Journée	Après- midi
- 450	3.50€	5€	2.75€	9.10€	12.75€	5.80€
451 et 700	4.75€	6,25€	2.95€	0.256	13.00€	6.00€
701 et 1000	5.30€	7.00€	3.25€	9.35€		
+1000	5.85€	7.75€	3.50€	9.70€	13.25€	6.25€

Quotient Familial	Marlysiens élémentaires			Extérieurs élémentaires		
	Matin + Repas	Journée	Après- midi	Matin + Repas	Journée	Après- midi
- 450	3.75€	5.15€	2.90€	9.40€	13.05€	6.10€
451 et 700	5.00€	6.40€	3.45€	0.750	13.30€	6.30€
701 et 1000	5.45€	7.15€	3.75€	9.75€		0,30€
+1000	6.05€	7.90€	4.00€	10.10€	13.55€	6.55€

Article 4 : les tarifs applicables aux Cas Particuliers sont fixés ainsi qu'il suit :

Cas particuliers:

- Considérant que les familles n'ont pas le choix de la commune lorsque l'enfant est affecté par l'IEN dans une classe ULIS, le tarif Marlysien est appliqué aux enfants extérieurs inscrits dans ces classes.
- Les enfants présentant des troubles ou allergies alimentaires, peuvent, après avoir rempli un Projet d'Accueil Individualisé, apporter leur propre repas. Dès lors, seul le tarif incluant l'accueil et l'animation des enfants, est appliqué.
- Pour les familles, dont les enfants sont en situation de handicap, (reconnus par la MDPH et percevant l'AEEH), le tarif immédiatement inférieur est appliqué.

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

Affiché le

ID: 059-215903832-20220726-DC_2022_083-AU

Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 26 Juillet 2022

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le et de la publication le